

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 avril 2019
Nbre de présents	: 14	Convocation du	25 avril 2019
Nbre de votants	: 17	Affichage du	25 avril 2019
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Marion GUYOT		

Le lundi vingt-neuf avril deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, E. ESNAULT, adjoints, E. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. PIERRE, B. DELAMARRE, A. SIMON, R-M. GARBI, A. NEEL TILLARD, D. VAUDORE, C. MARIE, M. GUYOT

Absents représentés : S. MARY (pouvoir à S. LEBERRURIER), B. BRAUD (pouvoir à B DELAMARRE), O. MALASSIS (pouvoir à M. LE MAZIER),

Absents non représentés : C. SENEAL, F. BECASSE, V. PAON, G. BARRAUD (excusée), F. GUILLOCHIN, B. DUBOURG,
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 avril 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 09 avril 2019.

Objet : Construction de vestiaires/tribunes : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL 2020) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2020)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet éligible à la DSIL et/ou DETR au titre de l'année 2020.

Ce projet est inscrit au contrat de ruralité et concerne la réhabilitation du site sportif pour un montant total de travaux estimé à 2 740 696.40 €, correspondant aux dépenses ci-dessous :

Terrain d'honneur en gazon naturel	442 322.50 €
Eclairage du terrain naturel	112 250.00 €
Terrain en gazon synthétique	775 212.50 €
Eclairage du terrain synthétique	81 435.00 €
Stade/piste, pétanque, éclairage pétanque	214 294.25 €
Eclairage stade/piste	119 527.50 €
Construction vestiaires/tribune	654 403.15 €
Accès VRD du bâtiment	134 862.50 €
<i>sous total travaux</i>	<i>2 534 307.40 €</i>
Honoraires de maîtrise d'œuvre	102 865.45 €
Divers et aléas	103 523.55 €
TOTAL GENERAL HT ESTIMATIF	2 740 696.40 €

Suivant le calendrier prévisionnel de travaux, le montant des dépenses et le plan de financement 2020 se détaillent de la manière suivante :

a) Montant prévisionnel des dépenses 2020 :

Terrain d'honneur en gazon naturel	0.00 €
Eclairage du terrain naturel	0.00 €
Terrain en gazon synthétique	0.00 €
Eclairage du terrain synthétique	0.00 €
Stade/piste, pétanque, éclairage pétanque	0.00 €
Eclairage stade/piste	0.00 €
Construction vestiaires/tribune	654 403.15 €
Accès VRD du bâtiment	0.00 €

sous total travaux	654 403.15 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	26 045.25 €
Divers et aléas	28 327.55 €
TOTAL GENERAL HT ESTIMATIF	708 775.95 €

b) Plan de financement prévisionnel 2020 :

Etat - DETR	100 000.00 €
Etat - DSIL (opération inscrite dans contrat de ruralité)	76 636.95 €
Etat - FNADT	44 732.00 €
Conseil Régional (contrat régional de territoire)	151 057.00 €
Conseil Départemental (contrat départemental de territoire)	40 637.00 €
Union européenne	17 441.00 €
Agence Nationale du Sport	99 890.00 €
Fédération Française de Football	36 626.00 €
Fonds propres	141 756.00 €
TOTAL	708 775.95 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mener à bien, en 2019/2020, le projet ci-dessus détaillé et de l'inscrire aux budgets primitifs respectifs, approuve le plan de financement ci-dessus mentionné et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 et de la DSIL 2020.

Objet : Avancements de grades des agents communaux en 2019 : création de postes

Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création des emplois ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE NOMINATION
TECHNIQUE	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	1	35H00	01/01/2019
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	35H00	01/01/2019
MEDICO-SOCIALE	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	2	31H03 28H50	01/01/2019

Objet : Création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe par ailleurs qu'un agent, nommé sur un poste de technicien, a réussi le concours de technicien principal de 2^{ème} classe et qu'il est inscrit sur liste d'aptitude en attendant sa nomination.
Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien principal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 abstention, décide de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35h00/35h00 à compter du 1^{er} janvier 2019 – cadre d'emplois des techniciens – filière technique - catégorie B.

Objet : Instauration de chèques-cadeaux en 2019 pour les agents communaux

Monsieur le Maire propose, à l'occasion des fêtes de Noël 2019, d'offrir des chèques-cadeaux à l'ensemble des agents communaux stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents de droit privé, et aux agents contractuels de droit public ayant au moins 12 mois consécutifs d'ancienneté. Il suggère, qu'à cette occasion, le montant de ces chèques s'élève à 100.00 €/personne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place des chèques-cadeaux pour l'ensemble des agents communaux stagiaires, titulaires, agents de droit privé et agents contractuels de droit public ayant au moins 12 mois consécutifs d'ancienneté, à l'occasion des fêtes de Noël 2019, précise, qu'à cette occasion, le montant de ces chèques s'élève à 100.00 € par agent et prend acte que cette prestation/an/événement/salarié est exonérée de charges sociales jusqu'à hauteur de 5 % du plafond mensuel de sécurité sociale (soit 169.00 €).

Objet : Stagiaire au service environnement : gratification

La collectivité a accueilli un stagiaire, en CAPA jardinier paysagiste en alternance à la MFREO de Coutances, au sein du service environnement durant 65 jours. Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire n'est pas obligatoire dans ce cas.

Considérant la durée de présence et le travail fourni par ce stagiaire, Monsieur le Maire suggère, pour le récompenser, de lui verser une gratification de 500 € nets ainsi que de lui donner les équipements de protection individuels utilisés durant sa période de stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une gratification au stagiaire accueilli à hauteur de 500.00 € nets et accepte de faire don à ce stagiaire des équipements de protection individuels qu'il a utilisés.

Objet : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG14)

Monsieur le Maire rappelle que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales, et de l'inadéquation entre les moyens dont dispose la collectivité et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation des ressources proposée par le CDG 14 pour l'exercice de cette mission offre un intérêt certain.

En effet, le CDG 14, via la signature d'une convention, peut accompagner la collectivité en moyens humains et matériels avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers que risque de préjudice moral pour les individus.

Une fois la convention signée, le CDG14 assure les différentes missions suivantes :

- Information et sensibilisation de la collectivité au RGPD ;
- Nomination du délégué à la protection des données ;
- Audit, diagnostic et rapport avec remise d'un document permettant de suivre l'avancée de la mise en conformité et son actualisation ;
- Plan d'actions avec préconisations et priorités à mettre en place pour être en conformité avec la réglementation ;
- Mise en conformité des procédures et documentations ;
- Suivi et accompagnement de la collectivité en cas de violation des données.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service spécialisé, et d'y avoir également recours en cas de besoin pour assurer une maintenance régulière. Cette prestation est facturée 200 € par journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'avoir recours au service d'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados pour la mise en conformité de la collectivité par rapport au Règlement Général sur la Protection des Données.

Objet : Adoption du rapport annuel portant sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif de la commune.

Objet : Syndicat Intercantonal pour la construction et la gestion d'une piscine :

1) participation à l'achat d'un défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 soumet à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe, les établissements recevant du public qui relèvent des catégories 1 à 4 et ceux de la catégorie 5 étant notamment des établissements sportifs clos et couverts.

Il indique que le Syndicat Intercantonal pour la construction et la gestion de la piscine de Villers-Bocage va acquérir un tel équipement en 2019 et suggère que la commune participe à cet investissement à hauteur de 50 % de son prix d'achat. En effet, placé à l'extérieur du bâtiment, ce défibrillateur pourrait également être utilisé par des personnes autres que les usagers de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une participation financière au Syndicat Intercantonal pour la construction et la gestion d'une piscine, à hauteur de 50 % du prix d'achat de l'équipement.

2) modalités de participation financière des communes membres

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat intercantonal pour la construction et la gestion de la piscine de Villers-Bocage existe depuis 1972. Il comprend les 5 communes suivantes : Tilly-sur-Seulles, Evrecy, les Monts d'Aunay, Caumont-sur-Aure et Villers-Bocage.

Monsieur le Maire précise, qu'afin d'équilibrer le budget de ce syndicat, il est demandé aux communes membres de verser une participation financière calculée annuellement et proportionnellement aux besoins en financement de la section de fonctionnement et d'investissement.

La détermination des taux de participation a été décidée par délibération du 17 mars 2009 en fonction du nombre d'habitants (hormis pour Villers-Bocage), la population retenue correspondant aux publications INSEE. Il est indiqué que s'agissant des communes nouvelles, seule la population de la commune historique est prise en compte jusqu'à nouvelle délibération prise en 2020 après constitution des nouvelles équipes municipales.

Monsieur le Maire présente les taux de participation des communes-membres :

COMMUNES	TAUX
Les Monts d'Aunay	22.71 %
Caumont sur Aure	10.10 %
Evrecy	11.88 %
Tilly sur Seulles	10.31 %
Villers-Bocage (commune siège de l'investissement)	45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux des participations financières ci-dessus mentionnés ;

Objet : Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 200 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

DECIDE par 9 voix POUR, 5 voix CONTRE et 3 abstentions, d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.